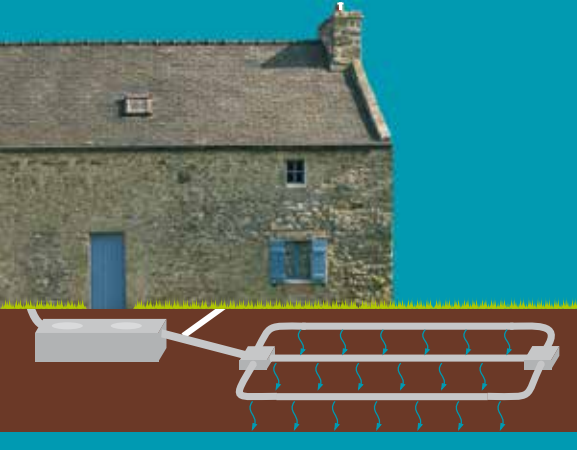




Aides financières relatives à l'assainissement non collectif

Février 2016

Conseil départemental du Finistère

Le Conseil départemental anime la Charte départementale de l'assainissement non collectif depuis 2008 mais il n'apporte pas directement d'aide financière à la réhabilitation des installations.

Agence de l'eau Loire Bretagne - 10^e programme 2013-2018 - Modalités d'aide 2016-2018

1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs (SPANC)

- 60 % sur un montant plafond de 100 € par contrôle de conception et de 100 € par contrôle de réalisation.
- conditions :
 - SPANC créé et compétence contrôle.
 - Le montant maximum d'aide retenu par contrôle est de 100 € (conception et réalisation).

2. Animation d'opérations groupées de réhabilitation

- 60 % soit 240 € sur un forfait de 400 € par ouvrage réhabilité.
- conditions :
 - Tous les SPANC ayant défini un programme d'animation (réunions) sur des opérations groupées.

3. Réhabilitation des installations ANC

- 60 % sur montant plafond de 8 500 € (études et travaux).
- conditions :
 - Communes urbaines et rurales, opérations groupées de réhabilitation d'installations situées dans des zones à enjeu sanitaire ou environnemental (zones de baignade, périmètres de protection de captage, zones définies par arrêté du Maire ou du préfet dans lesquelles l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible (en référence à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).
 - La maîtrise d'ouvrage est publique ou privée (par le biais d'une convention de mandat entre le SPANC et l'agence).
- exception :
 - 35 % pour la réhabilitation des dispositifs situés en périmètre de protection de captage si le délai fixé dans l'arrêté de DUP est dépassé.
- exclusion :
 - Habitations construites après le 09/10/2009 et habitations vendues depuis le 01/01/2011.

→ Renseignements SPANC (l'utilisateur s'informerait uniquement auprès du SPANC dont il dépend) :

Agence de l'eau Loire Bretagne

Délégation Armor-Finistère - Parc technologique du Zoopôle - Espace d'entreprises Keraïa

18 rue du Sabot - Bâtiment B - 22440 PLOUFRAGAN

Tél. 02 96 33 62 45 - Télécopie : 02 96 33 62 42 - Courriel : armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Les aides de l'ANAH sont attribuées par Brest Métropole, Morlaix Communauté, Quimper Communauté sur leurs territoires d'intervention respectifs et par le Conseil départemental sur le reste du territoire finistérien.

Opérations éligibles : dispositifs d'assainissement individuel recevables d'un point de vue réglementaire.

- La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est pas prioritaire dans les opérations d'aides à l'amélioration de l'habitat. Toutefois peuvent être subventionnés les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif effectués par des ménages aux ressources très modestes* sous 2 conditions :

- les travaux doivent être réalisés sous injonction de mise en conformité
- les travaux doivent donner lieu à un cofinancement de l'Agence de l'Eau ou de la collectivité locale.

**voir conditions auprès de l'ANAH*

- Dépôt et instruction des dossiers de demandes d'aides ANAH :

Direction des territoires et de le mer - Unité habitat privé

Délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :

3, square Marc Sangnier - CS 41925 - 29219 Brest Cédex 2 - Tél. 02 98 38 45 00

- Accompagnement au montage des projets :

SOLIHA - Solidaires pour l'habitat

41, rue Pen Ar Steir - BP 1502 - 29105 Quimper - Tél. 02 98 95 67 37

CITEMETRIE

33, place Saint-Michel - 29300 Quimperlé - Tél. 02 98 96 44 67 / 06 98 99 65 56

Douarnenez Communauté

75, rue ar Véret - CS 60007 - 29177 Douarnenez Cédex

Territoire d'intervention : Douarnenez Communauté.

Syndicat mixte du Léon

8, rue de la Mairie - BP 396 - 29430 Plouescat

Territoire d'intervention : Communautés de communes de Landivisiau, de la baie du Kernic et du pays Léonard.

→ Renseignements

Association départementale d'information sur le logement

23 rue Jean Jaurès - 29000 Quimper

14 rue Gambetta - 29200 Brest - Tél. 02 98 46 37 38

www.adil29.org

Voir : « Nos fiches pratiques/les aides pour le financement de l'assainissement individuel non collectif et l'assainissement collectif »

Conseil départemental du Finistère

Direction de l'Aménagement, de l'Eau, de l'Environnement et du Logement

Service offre de logement et qualité

32, boulevard Dupleix - CS 29029 - 29196 Quimper Cédex - Tél. 02 98 76 22 35/ 02 98 76 60 47

Éco-prêt à taux 0

Conditions d'application définies par l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

→ Renseignements

Association départementale d'information sur le logement

23 rue Jean Jaurès - 29000 Quimper

14 rue Gambetta - 29200 Brest - Tél. 02 98 46 37 38

www.adil29.org

Les aides pour le financement de l'assainissement individuel non collectif et l'assainissement collectif

Sites interministériels sur l'assainissement non collectif :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/aides-financieres-r35.html

Caisses de retraite

Certaines caisses de retraite peuvent accorder des aides pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Conditions et renseignements auprès de chaque organisme.

TVA réduite

Les réponses aux questions parlementaires intègrent la TVA réduite comme une aide indirecte à la réhabilitation des ANC.

NOTA : Ces aides financières sont en vigueur en février 2016 et sont susceptibles d'évoluer.



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du Finistère

Direction de l'Aménagement, de l'Eau, de l'Environnement et du Logement

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA)

7 rue Anne Robert Jacques Turgot - CS 29029

29 196 Quimper Cedex

Fax 02 98 76 22 91

Tél. 02 98 76 21 50

Courriel : sea@finistere.fr

finistere.fr